



**A.P.N. Immobilier**  
**Barème d'honoraires en Euros**

<b>Honoraires de vente MAXIMUM selon le montant net vendeur :</b>		
De :	À :	€uro TTC
0 €	29 999 €	3 750 €
30 000 €	49 999 €	4 500 €
50 000 €	69 999 €	6 000 €
70 000 €	89 999 €	7 000 €
90 000 €	109 999 €	8 500 €
110 000 €	139 999 €	9 500 €
140 000 €	169 999 €	10 500 €
170 000 €	199 999 €	11 500 €
200 000 €	259 999 €	13 000 €
260 000 €	au-delà	5%

Les honoraires de négociation sont à la charge :

☐ du vendeur, dans le cadre d'un mandat de vente

« Rémunération du mandataire à la charge du mandant »

☐ de l'acquéreur, dans le cadre d'un mandat de vente

"Rémunération du mandataire à la charge de l'acquéreur"



<b>Honoraires de location MAXIMUM selon la loi ALUR</b>	
<b>À la charge du locataire :</b>	
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail.	<b>10 € TTC / m<sup>2</sup></b>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	<b>3 € TTC / m<sup>2</sup></b>
<b>À la charge du bailleur :</b>	
Honoraires d'entremise et de négociation	<b>2 € TTC / m<sup>2</sup></b>
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	<b>10 € TTC / m<sup>2</sup></b>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	<b>3 € TTC / m<sup>2</sup></b>

<b>Baux d'emplacement de garage et/ou de parking</b>
<b>120 € TTC</b> à la charge du bailleur et <b>120 € TTC</b> à la charge du locataire, soit <b>100 € HT</b> pour chacune des parties.

<b>Baux professionnels ou commerciaux</b>
<b>Honoraires à la charge exclusive du preneur :</b>
(ou éventuellement répartis entre le bailleur et le preneur selon le mandat)
- honoraires de location : <b>15 % HT du loyer annuel hors charges</b>
- honoraires de rédaction du bail : <b>15 % HT du loyer annuel hors charges</b>
- renouvellement du bail : <b>10 % HT du loyer annuel hors charges</b>

L'agence ne perçoit aucun fond.

Taux de TVA en vigueur à 20%.

Notre secteur d'activité étant amené à faire du démarchage téléphonique, l'agence Immobilière de Croix vous informe de votre droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL, comme l'exige l'article L223-2 du code de la consommation : <http://www.bloctel.gouv.fr>